

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017

Version 2017 -1.2a

Direction Immobilière COVEA





Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
ISSOIRE**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : RESIDENCE LES LYS - 30 AV JOHN FITZGERALD KENNEDY
Code Postal : 63500 Ville : ISSOIRE

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA
SIRET : 542 073 580 09708

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Dérogation
- Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : M2EM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

Notice d'Accessibilité



COMMUNE D'ISSOIRE - PUY DE DOME



CHAURAY
79036 NIORT Cedex 9

AGENCE MAAF ISSOIRE

30 Avenue J.F. KENNEDY
63500 ISSOIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX

NOTICE D'ACCESSIBILITE

BERNARD  JEANJEAN
A R C H I T E C T E D P L G

Téléphone : 04.73.35.51.66. Télécopie : 04.73.93.84.18
8 rue Maréchal FOCH, Rés. JAUDE FOCH 63 000 CLERMONT-FERRAND

AT

Juin 2015



Direction
Départementale
des Territoires

Puy de Dôme

7, rue Léa Lagrange

63033

Clermont-Ferrand Cedex

Téléphone
04 73 43 16 00

Télécopie
04 73 34 37 47



Notice accessibilité

A.H.2

La présente notice à remplir par le maître d'ouvrage porte uniquement sur les travaux ou aménagements projetés

Etablissements recevant du public - ERP Installations ouvertes au public - IOP

A remplir par le service instructeur

N° interne :

..... N°

Précisions à apporter sur les pièces et plans joints à la demande d'autorisation préalable Avec ou sans permis de construire

1*) Un plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ainsi que les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement.

2*) Un plan coté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public.

Préciser le mode d'occupation des surfaces (ouvertes au public, locaux de travail, zone stockage, etc.).

Dans les cas visés au a du III de l'article R. 111-19-8, le plan précise la délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées.

3*) Une notice expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées :

- Les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public ;
- La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds ;
- Le traitement acoustique des espaces ;
- Le dispositif d'éclairage des parties communes.

Seuls les dossiers complets seront recevables en sous-commission accessibilité

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT OU DE L'INSTALLATION

Nom ou dénomination : AGENCE MAAF ASSURANCES SA.....
Adresse : 39 AVENUE J.F. KENNEDY.....
..... 63500 ISSOIRE.....
Nature de l'activité : BUREAUX.....
Nature des travaux : REAMENAGEMENT D'UNE ANCIENNE AGENCE MAAF.....

Catégorie : 5e ...
TYPE W.....
C.C.H. art. R.123.19

DEMANDEUR OU MAITRE D'OUVRAGE (bénéficiaire de la future autorisation)

Nom, prénom ou dénomination : MAAF ASSURANCE.....
Adresse : CHAURAY.....
79036 NIORT CEDEX 9.....
Téléphone :

MAITRE D'OEUVRE (auteur du projet architectural)

Nom, prénom ou dénomination : JEANJEAN BERNARD, ARCHITECTE DPLG.....
Adresse : 8 RUE MARECHAL FOCH.....
..... 63000 CLERMONT-FERRAND.....
Téléphone : ..04../73../35../51../88..

Textes de références :

Code de la construction et de l'habitation :

Articles L.111.7 à L.111.7.4, L.111.8 à L.111.8.4 et R.111.19 à R.111.19.30

Arrêté du 1^{er} août 2006 (bâtiments neufs) modifié par Arrêté du 30 novembre 2007

Arrêté du 21 mars 2007 (bâtiments existants)

Arrêté du 22 mars 2007 (Attestation de vérification de l'accessibilité) modifié par Arrêté du 3 décembre 2007

Arrêté du 11 septembre 2007 (Dossier de vérification de l'accessibilité)

Code de l'urbanisme : Articles L.421.1, R.421.38.20 et R.112.2

Code de procédure pénale : Article 2.8

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage	
		R NR SO	Observations
1 Généralités bâtiments neufs et bâtiments existants			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'accessibilité		Des documents descriptifs peuvent être joints à cette notice.	
2 Cheminements extérieurs			
Généralités		R NR SO	Observations
▪ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
▪ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Largeur ≥ 1,40 m	Bâtiments neufs	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Largeur ≥ 1,20 m	Bâtiments existants	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	Bâtiments neufs	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Rétrécissements ponctuels compris entre 0,90 & 1,20 m	Bâtiments existants	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Dévers ≤ 2 %	Bâtiments neufs	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Dévers ≤ 3 %	Bâtiments existants	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Pentes			
▪ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
▪ Pente ≤ 4 %	Bâtiments neufs	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Pente ≤ 6 %	Bâtiments existants	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
▪ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi	Bâtiments neufs	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Pente entre 6 et 10 % sur 2 m maxi	Bâtiments existants	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
▪ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	Bâtiments neufs	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Pente entre 10 et 12 % sur 0,50 m maxi	Bâtiments existants	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
▪ Pente > 10 % : interdite	Bâtiments neufs	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Pente > 12 % : interdite	Bâtiments existants	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Palier de repos en haut et en bas de chaque pente quelle que soit sa longueur		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
▪ Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 4 %		Bâtiments neufs	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
▪ Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 5 %		Bâtiments existants	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Caractéristiques des paliers de repos			
▪ 1,20 m x 1,40 m		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
▪ Paliers horizontaux au dévers près		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Seuils et ressauts			
▪ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
▪ Arrondis ou chanfreinés		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
▪ Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
▪ L'aménagement de ressauts successifs ≥ 2,50 m et séparés par des paliers de repos est toléré		Bâtiments existants	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
▪ Pas de ressauts successifs dans une pente		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

Prescriptions réglementaires		Engagement du Maître d'Ouvrage			
		R	NR	SO	Observations
Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet					
2	Cheminevements extérieurs (suite)				
	Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Espace de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire				
	▪ Emplacements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Dimensions : Ø 1,50 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Espace de manœuvre de porte				
	▪ Emplacements par rapport à la porte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Dimensions : Longueur 2,20 m en tirant et 1,70 m en poussant et largeur au moins égale à celle du cheminement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Espace d'usage				
	▪ Devant chaque équipement ou aménagement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Cheminement libre de tout obstacle				
	▪ Hauteur libre ≥ 2,20 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Protection des espaces sous escaliers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Voïée d'escalier de 3 marches ou plus :				
	▪ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Hauteur des marches ≤ 16 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Giron des marches ≥ 28 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Mains courantes :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	○ De chaque côté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	○ Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	○ Continue rigide et facilement préhensible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	○ Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	○ Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Nez de marche :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	○ De couleur contrastée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	○ Non glissant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	○ Sans débord excessif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Prescriptions réglementaires		Engagement du Maître d'Ouvrage		
		R	NR	SO
Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet				
2	Chemineements extérieurs (suite)			
Volée d'escalier de moins de 3 marches :				
	• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	• Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	• Nez des marches :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o De couleur contrastées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Non glissant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Sans débord excessif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Places de stationnement			
	2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment Bâtiments neufs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<i>La localisation à proximité de l'entrée du bâtiment ne s'impose pas pour les places adaptées existantes lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment</i> Bâtiments existants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
	• Largeur ≥ 3,30 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	• Espace horizontal au dévers de 2 % près Bâtiments neufs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	• <i>Espace horizontal au dévers de 3 % près lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment</i> Bâtiments existants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Raccordement au cheminement d'accès :			
	o Ressaut ≤ 2 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o <i>Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment</i> Bâtiments existants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	• Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes :			
	o Bornes visibles directement du poste de contrôle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	ou			
	o Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Et visiophonie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	• Sortie en fauteuil des places aménagées en box	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Repérage horizontal et vertical des places			
	• Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Signalisation des croisements véhicules / piétons :			
	o Eveil de vigilance des piétons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Signalisation vers les conducteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Prescriptions réglementaires		Engagement du Maître d'Ouvrage		
		R	NR	SO
Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet				
4	Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement et aux locaux ouverts au public			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Entrée principale facilement repérable	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dispositif d'accès au bâtiment :				
▪ Facilement repérable	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Signal sonore et visuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Système de communication et dispositif de commande manuelle :				
▪ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Contrôle d'accès et de sortie :				
▪ Visualisation directe du visiteur par le personnel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ou				
▪ Visiophone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5	Circulations intérieures horizontales			
Largeur \geq 1,40 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Rétrécissement ponctuels \geq 1,20 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dévers \leq 2 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pentes :				
▪ Pente \leq 4 %			<input checked="" type="checkbox"/>	Bâtiments neufs
▪ Pente \leq 5 %			<input checked="" type="checkbox"/>	Bâtiments existants
▪ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi			<input checked="" type="checkbox"/>	Bâtiments neufs
▪ Pente entre 5 et 10 % sur 2 m maxi			<input checked="" type="checkbox"/>	Bâtiments existants
▪ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi			<input checked="" type="checkbox"/>	Bâtiments neufs
▪ Pente entre 8 et 12 % sur 0,50 m maxi			<input checked="" type="checkbox"/>	Bâtiments existants
▪ Pente > 10 % : interdite			<input checked="" type="checkbox"/>	Bâtiments neufs
▪ Pente > 12 % : interdite - Bâtiments existants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Palier de repos en haut et en bas de chaque pente quelle que soit sa longueur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 4 %			<input checked="" type="checkbox"/>	Bâtiments neufs
▪ Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 5 %			<input checked="" type="checkbox"/>	Bâtiments existants
Caractéristiques des paliers de repos				
▪ 1,20 m x 1,40 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Paliers horizontaux au dévers près	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Seuils et ressauts				
▪ \leq 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Arrondis ou chanfreinés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ « Pas d'âne » interdits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage			
		R	NR	SO	Observations
5 Circulations intérieures horizontales (suite)					
Espace de manœuvre de porte					
	▪ Emplacements par rapport à la poignée de porte (40 cm / angle rentrant)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Dimensions : Longueur 2,20 m en tirant et 1,70 m en poussant et largeur au moins celle du cheminement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Espace d'usage					
	▪ Devant chaque équipement ou aménagement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Dimensions 0,80 m x 1,30 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Cheminement libre de tout obstacle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Protection des espaces sous escaliers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Marches isolées :					
	▪ Si trois marches ou plus :				
	○ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	○ Hauteur des marches ≤ 16 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	○ Giron des marches ≥ 28 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	○ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	○ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	○ Nez de marches :				
	- De couleur contrastée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	- Non glissant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	- Sans débord excessif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	○ Mains courantes :				
	- De chaque côté				
	- Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	- Continue rigide et facilement préhensible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	- Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	- Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Prescriptions réglementaires		Engagement du Maître d'Ouvrage	
		R	NR SO
Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet			
5	Circulations intérieures horizontales (suite)		
Marches isolées : (suite)			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si moins de 3 marches : 			
	o Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Nez de marches :		
	- De couleur contrastée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	- Non glissant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	- Sans débord excessif <i>sauf pour les Bâtiments existants</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Circulations intérieures verticales		
Obligation d'ascenseur		Bâtiments neufs	
	▪ ERP reçoit 50 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage (seuil porté à 100 pour les établissements d'enseignement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ ERP reçoit moins de 50 personnes lorsque certaines prestations ne sont pas offertes au rez-de-chaussée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Obligation d'ascenseur		Bâtiments existants	
<i>Modalités particulières lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment</i>			
	▪ ERP 5 ^{ème} catégorie reçoit 100 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ ERP 5 ^{ème} catégorie reçoit moins de 100 personnes lorsque certaines prestations ne sont pas offertes au rez-de-chaussée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
	▪ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Largeur entre mains courantes $\geq 1,00$ m <i>lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Hauteur des marches ≤ 16 cm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Hauteur des marches ≤ 17 cm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Giron des marches ≥ 28 cm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Mains courantes :		
	o De chaque côté	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Une seule main courante si la seconde main courante réduit le passage à une largeur inférieure à 1 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Continue rigide et facilement préhensible	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Différenciée du support par un éclairage particulier ou contraste visuel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Contremarche visuellement contrastée par rapport à la marche pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	▪ Nez de marches :		
	o De couleur contrastée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Non glissant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	o Sans débord excessif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Prescriptions réglementaires		Engagement du Maître d'Ouvrage			
		R	NR	SO	Observations
Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet					
6 Circulations intérieures verticales (suite)					
Ascenseurs					
• Tous les ascenseurs doivent être accessibles		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Conformes à la norme NF EN 81-70 relative aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Munis d'un dispositif permettant de prendre appui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
• Dérogation obtenue		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Conforme aux normes le concernant		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• D'usage permanent		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7 Tapis, escaliers ou plans inclinés mécaniques					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mains courantes accompagnant le mouvement		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aucune disposition n'est exigée concernant le prolongement des mains courantes au-delà du départ et de l'arrivée de la partie en mouvement, l'indication de l'arrivée sur la partie fixe <u>lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment</u> Bâtiments existants		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aucune disposition n'est exigée concernant le positionnement de la commande d'arrêt d'urgence <u>lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment</u> Bâtiments existants		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Départ et arrivée différenciées par éclairage ou contraste visuel		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8 Revêtements de sols, murs et plafonds					
Nature et couleur des matériaux et revêtements des sols, murs et plafonds :		SOLS : MOQUETTE (JAUNE ET MARRON) + PVC (Type BOIS CLAIR) MURS : TOILE A PEINDRE + PEINTURE (BLANC, BEIGE) PLAFONDS : DALLES FAUX-PLAFONDS 60x60 (BLANC)			
Tapis					
• Dureté suffisante		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Pas de ressaut > 2 cm		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
• Conforme à la réglementation en vigueur		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ou • Aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage		Observations	
		R	NR		SO
9 Portes, portiques et sas					
Dimensions des sas : présence des espaces de manœuvre de portes suivant leur sens d'ouverture		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Largeur des portes principales et des portiques					
▪ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes Bâtiments neufs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment Bâtiments existants		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
▪ 1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
▪ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Poignées des portes :					
▪ Facilement préhensibles		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés) Sauf pour les bâtiments existants		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 Newtons		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Portes vitrées repérables		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Portes à ouverture automatique :					
▪ Durée d'ouverture réglable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Détection des personnes de toutes tailles		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Possibilités d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé dans l'établissement		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10 Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande					
Si existence d'un point d'accueil :					
▪ Au moins un accessible		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
▪ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Equipements divers accessibles au public					
▪ Au moins un équipement par type aménagé		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Commandes manuelles et fonctions de voir, entendre, parler :					
○ 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier :					
○ Face supérieure ≤ à 0,80 m		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
○ Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage		Observations	
		R	NR		SO
11 Sanitaires					
Cabinets aménagés					
	▪ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Aux mêmes emplacements que les autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANITAIRES STRICTEMENT
	▪ Si séparés H / F = un pour chaque sexe Bâtiments neufs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RESERVES AU PERSONNEL
	▪ <i>Si séparés H / F = un accessible directement depuis les circulations communes lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment</i> Bâtiments existants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
1 lavabo accessible par groupe de lavabos					
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour					
	▪ Emplacement dans le cabinet, ou à défaut devant la porte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Dimensions : Ø 1,50 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Aménagements intérieurs des cabinets :					
	▪ Dispositif permettant de refermer la porte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Espace d'usage latérale de 0,80 m x 1,30 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Hauteur de la cuvette entre 0,45 m et 0,50 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m (plan supérieur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Barre d'appui latérale entre 0,70 m et 0,80 m du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Lavabos accessibles					
	▪ Vide en dessous de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Usage complet en position assis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Miroir dont une partie à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accessoires divers – porte savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi					
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs					
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
12 Sorties					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13 Eclairage					
Valeurs d'éclairage					
	▪ 20 lux sur les cheminements extérieurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ 200 lux aux postes de travail d'accueil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ 100 lux pour les circulations horizontales	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Eblouissement / Reflet					
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés					
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Extinction doit être progressive si l'éclairage est temporisé					
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Eclairage par détection de présence					
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Prescriptions réglementaires		Engagement du Maître d'Ouvrage			
		R	NR	SO	Observations
Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet					
14 Information et signalisation					
Chemineurs extérieurs					
	▪ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de chemineurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Repérage des parois vitrées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Passage piétons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accès à l'établissement et accueil :					
	▪ Repérage des entrées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Repérage du système de contrôle d'accès	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Accueils sonorisés :					
	▪ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Signalisation de la boucle magnétique par un pictogramme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Circulations intérieures					
	▪ Eléments structurants du cheminement repérables	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Repérage des parois et portes vitrées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Equipements divers					
	▪ Signalisation du point d'accueil, du guichet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'Annexe 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2006					
	▪ Visibilité (localisation du support, contrastes)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Lisibilité (hauteurs des caractères)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	▪ Compréhension (pictogrammes)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
15 Etablissements recevant du public assis					
	Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Réparties en fonction des différentes catégories de places	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

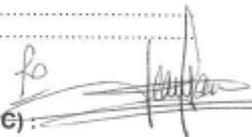
Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage			
		R	NR	SO	Observations
16 Etablissements comportant des locaux à sommeil					
Nombre de chambres adaptées :					
	▪ 1 si moins de 21 chambres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ou	▪ 1 + 1 par tranche de 50	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ou	▪ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Largeur des portes lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment Bâtiments existants					
	▪ 0,90 m pour les chambres adaptées et locaux de services collectifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ 0,80 m minimum pour les portes des chambres non adaptées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Caractéristiques des chambres adaptées :					
	▪ Espace de rotation Ø 1,50 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ 0,90 m sur un grand côté du lit seulement Bâtiments existants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Espace d'usage devant la penderie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Hauteur de la tringle de la penderie inférieure à 1,30 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Cabinet de toilette :					
	▪ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Espace de rotation (espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour, Ø 1,50 m, en dehors du débattement de porte et des équipements fixes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéralement à la douche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Douche accessible avec barre d'appui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Siphon de sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Siège	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Dispositif d'appui en position debout	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Equipements divers utilisables en position « assis »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Lavabo accessible					
	▪ Vide en dessous de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Usage complet en position assis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Miroir utilisable debout et en position « assis »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accessoires divers – porte savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi					
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Cabinet d'aisance accessible :					
	▪ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m situé latéralement à la cuvette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ Barre d'appui latérale pour transfert depuis le fauteuil roulant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pour toutes les chambres :					
	▪ 1 prise de courant à proximité du lit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphone interne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	▪ N° de chambre en relief sur la porte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage		Observations
		R	NR	
17 Etablissements avec douches ou cabines hors locaux à sommeil				
Cabines de déshabillage :				
	Au moins 1 cabine aménagée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Au même emplacement que les autres cabines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Cheminement accessible jusqu'à la cabine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Cabines séparées H / F si autres cabines séparées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Siège	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Dispositif d'appui en position debout (appui ischiatique H = 0,70 m)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Douches hors locaux à sommeil :				
	Au moins 1 douche aménagée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Au même emplacement que les autres douches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Cheminement accessible jusqu'à la douche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Douches séparées H / F si autres douches séparées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéralement à la douche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Siphon de sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Siège	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Dispositif d'appui en position debout (appui ischiatique H = 0,70 m)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Equipements divers utilisables en position assis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18 Caisses de paiement				
	Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Une caisse adaptée par tranche de 20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Répartition uniforme des caisses adaptées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Caractéristiques des caisses adaptées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Repérage des caisses adaptées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Largeur minimale de 0,80 m des portiques de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

a) Le demandeur :

MAAF ASSURANCES SA
 CHALURAY
 79036 NIORT CEDEX 9
 Fait à CLERMONT-FERRAND
 Le 9 JUIN 2015

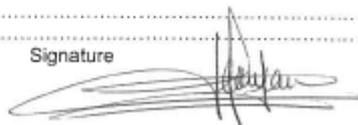
Signature



b) Le maître d'œuvre chargé de la mission de conception du projet (PC) :

JEAN JEAN BERNARD, ARCHITECTE DPLG
 8, RUE MARECHAL FOCH
 63000 CLERMONT-FERRAND
 Fait à CLERMONT-FERRAND
 Le 9 JUIN 2015

Signature



Si vous demandez une dérogation continuez page suivante.

Demande de dérogation (en 3 exemplaires)
aux dispositions qui ne peuvent être respectées
dans les Bâtiments existants

Article R.111.19.10 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.111-19-10

« Outre les dérogations qui peuvent être accordées pour les motifs mentionnés à l'article R. 111-19-6 (ci-contre), le représentant de l'Etat dans le département peut accorder des **dérogations aux dispositions de la présente sous-section, lorsque les travaux d'accessibilité prévus aux articles R. 111-19-8 et R. 111-19-9 sont susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité de l'établissement.**

Le représentant de l'Etat dans le département peut également accorder des dérogations aux dispositions de la présente sous-section en cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural dès lors que les travaux doivent être exécutés :

a) A l'extérieur et, le cas échéant, à l'intérieur d'un établissement recevant du public classé au titre des monuments historiques en application des articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine, inscrit au titre des monuments historiques en application des articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine ou dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales en secteur sauvegardé, en application de l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme, ou sur un bâtiment identifié en application du 7° de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

b) Sur un établissement recevant du public situé aux abords et dans le champ de visibilité d'un monument historique classé ou inscrit, en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou en secteur sauvegardé et que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la qualité de ces espaces protégés.

Dans le cas où l'établissement remplit une mission de service public, le représentant de l'Etat dans le département ne peut accorder une dérogation que si une mesure de substitution est prévue.

Dans tous les cas, le représentant de l'Etat dans le département se prononce selon les modalités prévues aux articles R. 111-19-24 & R. 111-19-25».

Règles auxquelles le demandeur souhaite déroger :

INACCESSIBILITE DE L'AGENCE PAR L'ENTREE PRINCIPALE A RAISON DE L'EXISTANCE D'UNE MARCHE DE ...
15 CM DE HAUT.....

Éléments auxquels la dérogation s'applique :

LA DEROGATION S'APPLIQUERAIT A L'ENTREE PRINCIPALE.....

Justification de la demande de dérogation :

L'ACCESSIBILITE DE L'AGENCE PEUT SE FAIRE PAR L'ENTREE SECONDAIRE SITUÉE A QUELQUES METRES ...
DE L'ENTREE PRINCIPALE. CETTE ENTREE DISPOSE DE RAMPES. ELLE PERMET UN ACCES A L'ENSEMBLE ...
DES LOCAUX.....

a) Le demandeur :

MAAF ASSURANCES SA, REPRESENTÉE PAR M. MALGRAS STANISLAS.....

Fait à CLERMONT-FERRAND.....

Le 9 JUIN 2015.....

Signature

b) Le maître d'œuvre chargé de la mission de conception du projet (PC) :

M. JEANJEAN BERNARD, ARCHITECTE DPLG.....

Fait à CLERMONT-FERRAND.....

Le 9 JUIN 2015.....

Signature

Dérogation





CLERMONT-FERRAND

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Clermont-Ferrand, le 18/06/15

SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE

BUREAU ACCESSIBILITE

Commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité

Sous Commission pour l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

Avis sur une demande de réalisation de travaux

Textes de référence :

- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Articles L 111-7 à L 111-7-4 et R 111-5 à R 111-19-27
- Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005
- Décret n° 555-2006 du 17 Mai 2006
- Décret n° 1326-2014 du 5 Novembre 2014
- Arrêtés du 1er Août 2006 modifiés le 30/11/2007
- Arrêtés du 8 décembre 2014

Projet concerné :

N° interne : **30085** (AT 06317815A0012)
Commune : ISSOIRE
Demandeur : MAAF Assurance
Adresse des travaux : Agence MAAF Assurance- 30 Avenue J.F Kennedy
Objet des travaux : travaux d'aménagement
Architecte : Mr Bernard Jeanjean
Catégorie : 5^{ème} catégorie
Type : ERP - W
Demande de dérogation : - Entrée inaccessible (Possibilité d'utiliser une rampe existante située à quelques mètres).
Pièces complémentaires reçues le 15/06/15

La Sous-Commission Départementale d'Accessibilité réunie le 18/06/15 a donné sur le projet décrit ci-dessus un **Avis Favorable avec dérogation**

Prescriptions :

Prévoir une poignée rallongée à l'extérieur de l'entrée secondaire.

DDT 63
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
TEL 04.73.43.16.00

site internet :
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Le Président,
Pour le Directeur Départemental des Territoires

D. MOUTON

Courriel : ddt@puy-de-dome.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi 9 H 30/12 H 00 - 13 H 30/16 H 30



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**accordant dérogation(s) aux règles de
l'accessibilité aux personnes handicapées**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande de AT n° 06317815A0012
déposée par : MAAF Assurance
Pour : travaux d'aménagement
Sur un terrain sis Agence MAAF Assurance- 30 Avenue J.F Kennedy à ISSOIRE
N° de dossier : 30085

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et L.421-3, R.421-5 à R.421-5-2, R.421-38-20 et R.421-53 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.111-7, L.111-8 à L.111-8-3 et R.111-19 à R.111-19-11 ;

VU le décret du 17 Mai 2006 et l'arrêté du 1er Août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 et l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 modifié le 28 Octobre 2013 et le 20 août 2014 fixant la composition et les attributions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et notamment ses articles 22, 23, 24 et 25 concernant la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT 63/SG/2015-0008 du 29 avril 2015 relatif aux délégations de signature ;

VU la (les) demande(s) de dérogation aux règles d'accessibilité présentée(s) par le maître d'ouvrage ;

VU l'avis favorable émis le 18/06/15 par la sous-commission départementale d'accessibilité ;

Considérant les travaux de mise en accessibilité présentés ;

Considérant que le projet par ses dispositions architecturales ne peut être réputé accessible et ainsi assurer l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes ses parties ;

Considérant que le projet peut toutefois faire l'objet d'une dérogation dans la mesure où le respect de l'obligation d'accessibilité conduirait à des difficultés techniques importantes.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est accordé dérogation pour persistance d'une marche au niveau de l'entrée principale :
Non respect des dispositions de l'article 2 alinéa II 2° de l'arrêté du 8 décembre 2014 qui précisent que "le cheminement accessible est horizontal et sans ressaut" en application de l'article R.111-19-7 du code de la construction et de l'habitation qui définit par ailleurs l'accessibilité en ces termes :
"Est considéré comme accessible aux personnes handicapées un établissement recevant du public existant ou créé dans un cadre bâti existant ou une installation ouverte au public existante permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente."

Clermont-Ferrand, le 23 JUIN 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable du Service d'Expertise Technique,

N. HARDOUIN

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorial sans compétence d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



AUTORISATION DE TRAVAUX
DELIVREE PAR LE Maire au nom de la commune

Demande déposée le 23/04/2015 et complétée le		N° TR 063 178 15 A0012
Par :	MAAF ASSURANCES	
Demeurant à :	CHAURAY 79036 NIOIRT CEDEX 9	
Sur un terrain sis à :	30 AV F J KENNEDY 63500 ISSOIRE AZ 325	

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Urbanisme et Foncier
Affaire suivie par : Eric DECECCO Instructeur
Tél. : 04.73.55.35.58

Monsieur le Maire de la Ville d' ISSOIRE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu l'avis Favorable avec réserve de la sous-commission Départementale pour la sécurité dans les établissements recevant du public en date du 11/06/2015

Vu l'avis Favorable avec réserve de la sous-commission pour l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées en date du 18/06/2015

ARRETE

Article 1 :

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

ISSOIRE, le 9 septembre 2015

Le Maire,
Pour le Maire et par
délégation, le Maire Adjoint

Yann BAUJARD

Date d'affichage : 16 SEP. 2015

Date de notification : 16 SEP. 2015

Date de transmission à la Sous-Préfecture : 16 SEP. 2015

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges de lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux





Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la maine du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la maine

le _____

Cachet de la maine et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° _____

Permis d'aménager ⇒ N° _____

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

Déclaration préalable ⇒ N° A T 0 6 3 1 7 8 1 5 A 0 0 1 2

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : MAAF ASSURANCES Raison sociale : _____

N° SIRET : 5 4 2 0 7 3 5 8 0 0 0 0 4 6 Type de société (SA, SCI,...) : SA

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : MAZET Prénom : PATRICK

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : CHAURAY Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 3 6 BP : _____ Cedex : 0 9

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 1 1 0 9 2 0 1 7

Changement de destination effectué le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux
Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés : _____

Surface créée (en m²) : _____

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : _____

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____

Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

À CLERMONT-FERRAND

Le : 12 SEPTEMBRE 2017

Signature du (ou des) déclarant(s)

À CLERMONT-FERRAND

Le : 12 SEPTEMBRE 2017

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

BERNARD JEAN JEAN
ARCHITECTE DPLG
 8 RUE MAURICE FOUCHÉ
 63000 CLERMONT-FERRAND
 TELEPHONE : 04 73 35 51 44
 TELECOPIE : 01 73 93 84 18
 ORDRE DES ARCHITECTES

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'article R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;

AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et parasismiques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;

AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;

AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

BERNARD  JEANJEAN
A R C H I T E C T E D P L G

**ATTESTATION CONSTATANT QUE LES TRAVAUX REALISES
RESPECTENT LES REGLES D'ACCESSIBILITE**

Je soussigné Bernard JEANJEAN, Architecte D.P.L.G., Résidence Jaude - Foch, 8 rue
Maréchal Foch 63000 CLERMONT-FERRAND,

Atteste par la présente que :

Les travaux d'aménagement réalisés à l'Agence MAAF, 30 Avenue JF KENNEDY 63500
ISSOIRE, suivant l'AUTORISATION DE TRAVAUX n° AT 063 178 15 A 0012 en date du
9 Septembre 2015,

Respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'Art. R.111-19-27 du Code de
la Construction et de l'Habitation [Art. R. 462-3 du Code de l'Urbanisme].

Pour faire et valoir ce que de droit.

Clermont-Ferrand, le 11 Septembre 2017

Bernard JEANJEAN



Téléphone : 04.73.35.51.66. Télécopie : 04.73.93.84.18

Rés. JAUDE FOCH - 8 rue Maréchal FOCH - 63000 CLERMONT-FERRAND

POUVOIR

Nous soussignés,

MAAF ASSURANCES SA

**Adresse : CHAURAY
79036 NIORT Cedex 9**

Représentée par,

**Monsieur Patrick MAZET
Responsable Pôle EXPLOITATION**

Donnons pouvoir à :

B. JEANJEAN – 8 RUE DU MARECHAL FOCH – 63000 CLERMONT FERRAND

pour établir, signer et déclarer les attestations d'achèvement et de conformité des travaux concernant l'agence
MAAF suivante :

➤ **ISSOIRE – 30 avenue Kennedy – 63500 ISSOIRE**

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à NIORT

Le 12/09/2017

Signature & cachet de la Société

P/O



Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

■ ■ ■ RAMPE EN FIBRE DE VERRE

ACCESSIBILITE

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaines de France

Tel: 04 37 28 08 14

Rampe simple TRAIT D'UNION



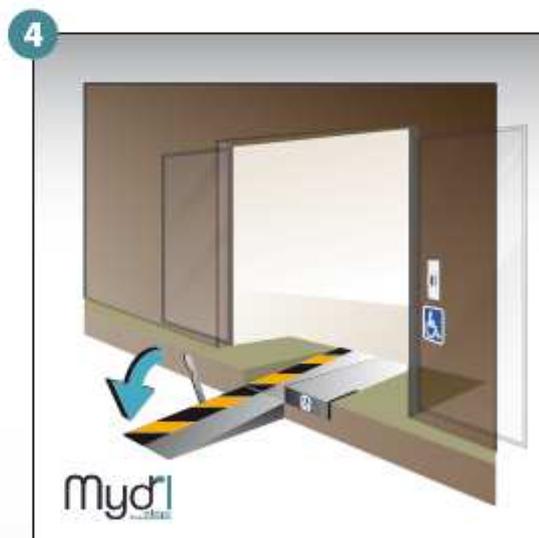
1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.

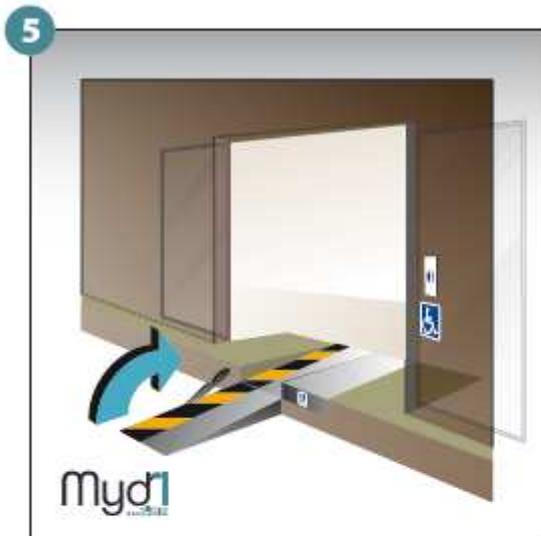


3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.

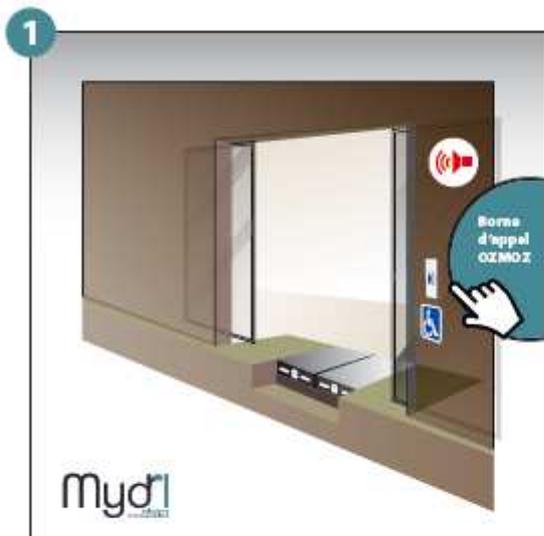


7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



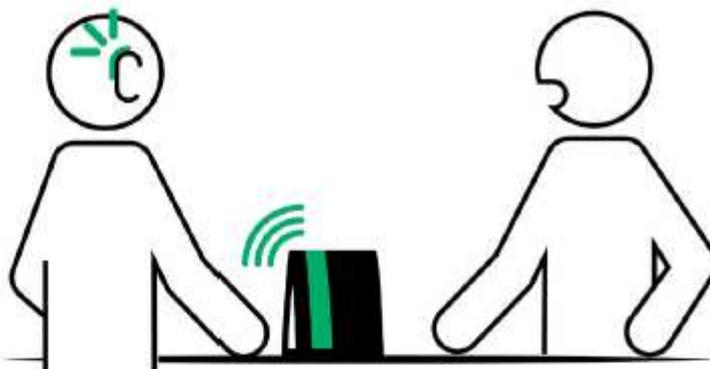
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606



Découvrez nos produits
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations	<p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulisement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p><u>Contrôles Portes Paliers</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence